



PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

4.3.a - PLAN DE ZONAGE

Procédures	Dates
Révisions	Délibérations des 17/05/2006, 18/18/2013 et 15/12/2020
Modifications	Délibérations des 22/06/2011, 08/10/2015, 09/12/2015, 07/11/2017 et 04/04/2023
Modifications simplifiées	Délibérations des 27/06/2013, 13/06/2015 et 05/04/2022
Mises en compatibilité	Arrêtés des 22/04/2011, 30/04/2012, 02/02/2015, 29/03/2016 et 16/12/2016
Mises à jour	Arrêtés des 23/09/2008, 01/07/2013, 16/04/2018, 09/03/2021, 19/01/2022 et 10/01/2023

- ZONES**
- UA : Zone de centre ville ancien
 - UAF : Zone de type faubourg à proximité du centre ville ancien
 - UB : Zone mixte en entrée de ville et autour de grands axes
 - UC : Zone résidentielle à dominante pavillonnaire
 - UCf : Zone mixte d'activités économiques compatibles avec un voisinage à dominante résidentielle
 - UCp : Zone résidentielle à caractère patrimonial de la cité jardin du Moulin vert
 - UD : Zone de grands ensembles et résidences d'habitat collectif
 - UE : Zone de grands équipements d'intérêt collectif
 - UEi : Zone de grands équipements dans un environnement arboré
 - UEn : Zone de grands équipements dans un environnement arboré
 - UF : Zone d'activités économiques, sauf activités commerciales
 - UFC : Zone d'activités économiques y compris commerciales

- ESPACE VERT**
- UPI : Zone de projet du domaine départemental Chérioux
 - UP2 : Zone de projet des Ardoines
 - UP3 : Zone de projet RN7- Plateau-Moulin Vert
 - UP4 : Zone de projet Rouget de Lisle (RD 5 sud)
 - UP5 : Zone de projet Coeur de Ville / Barbusse Robespierre
 - N : Zone Naturelle (dont jardins publics)
 - Nb : Zone naturelle du parc des Lilas à protéger au titre de son rôle de réservoir de biodiversité
 - Nj : Zone dédiée aux sites de jardins familiaux ou jardins partagés
 - Ni : Zone dédiée aux activités de cultures et d'agriculture, horticulture et élevage dans le parc des Lilas
 - Nsi : Zone naturelle de la Seine et de ses berges

- ESPACE VERTS REMARQUABLES**
- Espace vert résidentiel
 - Espace vert protégé
 - Coeur d'îlots
 - Alignement d'arbres
 - Arbre remarquable

- PERIMETRE OAP**
- Orientation d'aménagement et de programmation
- PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE**
- patrimoine bâti à protéger
- LIGNAIRES COMMERCIAUX**
- Linière de commerces et services protégés

SECTEUR DE BONNE DESSERT EN TRANSPORT EN COMMUN



SECTEURS D'OPERATIONS D'HABITAT MIXTE (voir article n°3 des zones concernées)



SECTEUR DE CONTROLE DE LA TAILLE DES LOGEMENTS

